

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 27 janvier 2025

Délibération n° 2025-02

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	18
Pouvoirs :	4
Nombre de votants :	22
Quorum :	13
Date de la convocation :	14 janvier 2025
Affichée le :	14 janvier 2025
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT, Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT

### Suppléance :

Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

### Excusés :

Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée	Monsieur François BONNETAIN, non suppléé
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé	Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Madame Dominique MELIN, non suppléée	Madame Virginie PROST, non suppléée
Madame Christine ROBIN, non suppléée	

### Pouvoirs :

Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS  
Monsieur François BONNETAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD  
Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Madame Carole CHENUET  
Madame Christine ROBIN a donné pouvoir à Monsieur André ACCARY

### Secrétaire de séance :

Monsieur Frédéric BROCHOT

Monsieur le directeur départemental adjoint, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - dans son titre IV, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, a renforcé un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et a instauré le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en remplacement du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, a modifié le code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant, dans le détail, les éléments attendus (article D.3312-12 relatif au budget du Département). À la différence du Département qui intervient dans divers domaines de l'action publique, le SDIS a une vocation unique de service de secours.

L'article précité du CGCT prévoit notamment d'aborder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette.

Ce rapport est très largement influencé par l'une des dispositions de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L.1424-35 du CGCT) que :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Ce rapport se doit aussi de respecter les orientations politiques prises par le conseil d'administration, d'une part dans le domaine de l'organisation de la distribution des secours, d'autre part dans celui des finances du SDIS.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

- les orientations budgétaires pluriannuelles ;
- les perspectives pour les masses budgétaires 2025, dont les dépenses de personnel, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2025 ;
- la dette et l'épargne du SDIS.

# **1 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES**

Les engagements pluriannuels précédemment actés lient le service et conditionnent les projections budgétaires pour les années concernées.

## **1.1 - Les délibérations financières adoptées par le conseil d'administration du SDIS 71**

### **1.1.1 - La convention de partenariat n° 7 avec le Département**

Approuvée par délibération n° 2023-54 du conseil d'administration du 4 décembre 2023, la septième convention avec le Département intègre notamment les schémas directeurs concernant le patrimoine, la logistique, les systèmes d'information et de communication et la formation.

Sur la durée de la convention, la participation du Département en continuité de service (hors remboursement de la dette immobilière) devait passer en fonctionnement de 21 000 k€ en 2023 à 22 000 k€ en 2026, et en investissement de 4 500 k€ en 2023 à 9 800 k€ en 2026.

Des ajustements ont cependant été effectués dès le budget 2024 avec une réduction de 500 k€ de la participation versée en fonctionnement, et de 400 k€ en investissement. Ils se poursuivront en 2025 avec une diminution de 1 300 k€ de la participation demandée en investissement en raison l'ajustement des calendriers de travaux immobiliers. En revanche, en 2026, une hausse de la participation en fonctionnement sera nécessaire pour compenser la baisse de cette participation intervenue en 2024, et prendre en compte des dépenses nouvelles pour le SDIS provenant notamment de la loi de finances 2025 à venir.

### **1.1.2 - Le projet d'établissement du SDIS (2021-2026)**

Le projet d'établissement a été adopté par délibération n° 2021-06 du conseil d'administration du 22 mars 2021. Il fixe cinq axes prioritaires pour les six prochaines années :

- le recentrage sur le cœur de métier de chacun ;
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ;
- le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain ;
- la territorialisation du SDIS ;
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Ces axes ont été déclinés en 18 objectifs et 83 actions prioritaires, travaillés en intelligence collective par les différents agents du service lors de séminaires et de groupes de travail, et présentés aux cadres de l'établissement public lors de la revue de gestion du 16 décembre 2021.

### **1.1.3 - Les délibérations concernant les contributions des communes et des EPCI pour l'année 2025**

Deux délibérations ont été adoptées lors du conseil d'administration du 16 décembre 2024 :

- la délibération n° 2024-50 fixe le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2025, qui s'élève à 23 422 k€ ;
- la délibération n° 2024-51 fixe les montants individuels définitifs des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS pour l'année 2025.

### **1.1.4 - La délibération sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP) 2025**

Présenté lors de ce même conseil d'administration en raison des incertitudes financières de la fin d'année 2024, le présent rapport reprend les éléments financiers détaillés dans le RERCP et donc la participation du Département qui pourrait être de 21 300 k€ au titre de la continuité du service en fonctionnement, de 1 002 k€ au titre de la subvention en annuité destinée au financement des plans immobiliers structurants (remboursés à la valeur réelle), et de 3 500 k€ au titre de la subvention de continuité de service en investissement (rien ne sera finalement demandé en 2025 pour le projet de restructuration du CFD), soit un total de 25 802 k€.

## **1.2 - Les plans d'équipement pluriannuels en vigueur en 2025**

Dans la convention n° 7 signée avec le Département figurent les plans d'équipement ci-dessous détaillés, transcrits budgétairement par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dont les crédits de paiement nouveaux figurent au budget 2025.

### **1.2.1 - Véhicules 5**

Le cinquième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2024 à 2026 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-01, lancée par délibération n° 2023-45 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 8 535 k€.

Un recalage des crédits sera à effectuer en fonction de l'exécution réelle de 2024.

2024	2025	2026	<b>TOTAL V5</b>
2 460 k€	3 000 k€	3 075 k€	<b>8 535 k€</b>

### **1.2.2 - Acquisition de vestes et pantalons de feu**

Le plan d'équipement en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels pour les années 2024 à 2026 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-02, approuvée par délibération n° 2023-48 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 654 k€.

2024	2025	2026	<b>TOTAL</b>
210 k€	218 k€	226 k€	<b>654 k€</b>

### **1.2.3 - Construction de la caserne de La Clayette**

La construction de la caserne de La Clayette est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022-01, actée par délibération n° 2022-09 du 7 février 2022, pour un montant initial de 1 500 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par délibération n° 2022-30, 2022-42, 2023-37 qui la prolonge jusqu'en 2026, 2024-30 qui l'augmente à 1 590 k€ et 2024-41 qui porte son montant à 1 550 k€.

L'exécution des dépenses de travaux de La Clayette se décompose, à ce jour, comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	<b>TOTAL</b>
26 k€	44 k€	1 276 k€	203 k€	1 k€	<b>1 550 k€</b>

#### 1.2.4 - Extension- restructuration du centre de formation départemental (CFD)

Le projet de restructuration du CFD est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 04, actée par délibération n° 2023-59 du 4 décembre 2023, pour un montant initial de 11 600 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-44 du 4 novembre 2024.

2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
150 k€	760 k€	3 300 k€	5 700 k€	1 680 k€	10 k€	11 600 k€

#### 1.2.5 - Construction de la caserne de Simard

La construction de la nouvelle caserne de Simard est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 03, actée par délibération n° 2023-60 du 4 décembre 2023, pour un montant initial de 1 250 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-42 du 4 novembre 2024 qui la ramène à 1 200 k€.

2024	2025	2026	2027	TOTAL
80 k€	910 k€	209 k€	1 k€	1 200 k€

#### 1.2.6 - Restructuration de la caserne de Digoin

La restructuration de la caserne de Digoin est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 05, actée par délibération n° 2024-17 du 11 mars 2024, pour un montant initial de 4 500 k€, et modifiée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-43 du 4 novembre 2024.

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
50 k€	0 k€	200 k€	1 185 k€	1 560 k€	1 500 k€	5 k€	4 500 k€

## **2 - PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGÉTAIRES 2025**

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2025 prendra en compte l'excédent réel constaté à la clôture de l'exercice 2024 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2024 mais non mandatés.

### **2.1 - Les ressources de fonctionnement**

#### **2.1.1 - Les ressources de gestion courante**

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion), qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2025, dont les contributions des communes et EPCI et la participation du Département en fonctionnement.

##### ➤ Les produits du service

Ils correspondent à la réalisation d'interventions payantes effectuées par les sapeurs-pompiers et fixées forfaitairement. Ils sont difficiles à évaluer précisément, car ils sont fonction de l'activité des sapeurs-pompiers, par essence imprévisible, et pourraient s'élever à 970 k€ en 2025.

Ce sont notamment le produit des interventions sur autoroute avec une prévision de 200 k€ au BP 2025, les interventions non obligatoires (nids de guêpes, ascenseurs) pour un montant de 100 k€, et les autres recettes pour 210 k€, composées de mise à disposition de personnel pour des missions de sécurité ou des jurys, des remboursements des départements limitrophes et facturations liées à des formations, et également de la mise à disposition d'appui logistique au SMUR d'Autun pour 91 k€, à laquelle s'ajoutera un forfait de 100 € par intervention (délibération n° 2023-26 du 19 juin 2023 avec effectivité de la mission à janvier 2024).

Les interventions d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), missions qui ne relèvent pas de l'urgence et supposent une validation entre le SDIS et le SAMU 71, sont budgétées à hauteur de 460 k€.

##### ➤ Les autres recettes réelles

Les participations diverses sont constituées des transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux, fixés par convention à 158 k€, de la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 30 k€, et de la participation de l'ARS au financement du fonctionnement du véhicule léger infirmier- VLI de Louhans (délibération n° 2023-18 du 6 mars 2023) pour 60 k€.

Les autres produits de gestion courante, pour 137 k€, sont constitués des revenus liés à l'antenne météorologique, aux dédits et pénalités reçues, et aux autres produits divers correspondant notamment aux remboursements d'assurance, provisionnés à hauteur de 35 k€ contre 100 k€ au BP 2024 en raison de la révision de nos franchises et donc de l'augmentation du seuil des sinistres que le SDIS décide de déclarer.

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels, comme le remboursement des primes de fin d'année par les collectivités d'origine de certains agents ou des remboursements de rémunérations, remboursements de mise à disposition d'agents et contribution des agents à la valorisation des titres-restaurant. Elles s'élèveraient à 374 k€.

En décembre 2024, lors de la parution de l'instruction relative au remboursement de l'accise supportée lors de l'acquisition des gazoles et essences par les services d'incendie et de secours pour les besoins de la propulsion de leurs véhicules, s'est ajoutée à ce chapitre la recette correspondant pour le 2<sup>e</sup> semestre 2023 et l'année 2024, initialement prévue au chapitre 75. Le montant estimé pour l'année 2025 est proportionnellement de 238 k€.

En raison des mesures annoncées dans la loi de finances avant le changement de gouvernement, le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments a prudemment été supprimé des prévisions.

### **2.1.2 - Évolution des autres ressources réelles**

Des produits financiers sont attendus à hauteur de 25 k€. Le taux de l'emprunt à taux variable a augmenté, mais grâce au contrat de swap, le service refacture à la Cafil tout ce qui dépasse le taux swapé de 1,98 %. Les annuités de l'emprunt augmentent donc en dépenses de fonctionnement, mais une partie est récupérée en recettes.

Les produits spécifiques sont constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs et des produits de cession d'immobilisation pour 12 k€.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 40 k€ pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2024 (titres émis mais somme non recouvrée).

Globalement, les ressources réelles de la section de fonctionnement, prenant en compte les contributions des communes et EPCI et la participation du Département, évoquées dans la première partie du rapport, passeraient de 46 201 k€ au BP 2024 à 47 110 k€ au BP 2025, soit une évolution d'environ 4,3 %.

### **2.1.3 - Le résultat de fonctionnement reporté**

L'excédent global de l'exercice 2024, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, s'élèverait à 2 491 k€, et serait notamment composé comme suit :

- l'excédent des charges à caractère général par rapport à la DM n° 2 pour 602 k€ suite à la demande faite aux différents gestionnaires de restituer des crédits avant la fin de l'exécution, pour constituer un excédent qui vienne s'ajouter à l'excédent reporté de l'année précédente et, in fine, équilibrer le budget primitif 2025 ;
- l'excédent des charges diverses de gestion courante qui s'élève à 1 273 k€, le SDIS n'ayant pas eu à faire face à d'importantes dépenses imprévues en 2024;
- diverses recettes non prévues au BP concernant les atténuations de charges, dont notamment les remboursements de rémunérations pour mise à disposition de personnels au profit de l'ENSOSP et de l'association du comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France pour 350 k€, et les produits du service pour 165 k€.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2024 sera affecté en totalité à la section de fonctionnement, afin de permettre d'équilibrer le budget, en ne laissant ressortir qu'une faible marge de manœuvre en cas d'imprévus et ne permettant pas de présenter des projections pour l'année 2026 sans une augmentation de la participation du Département prévue à la convention de partenariat.

## **2.2 - Les charges de fonctionnement**

Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2025.

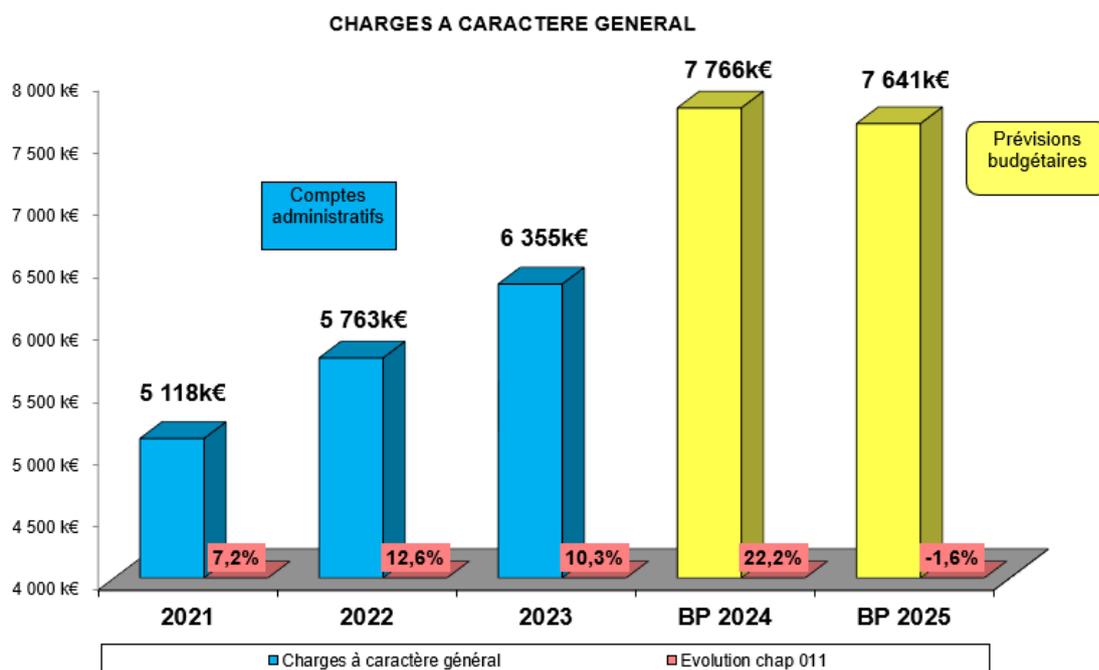
### **2.2.1 - Les charges à caractère général**

Pour mémoire, figurait au budget 2024 (BP + 2 DM) la somme de 7 630 k€.

Les divers postes des dépenses générales, hors fluides énergétiques, sont estimés à 5 508 k€ au BP 2025.

Le poste des fluides énergétiques est estimé à hauteur de 2 133 k€ au BP 2025.

**Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 7 766 k€ au BP 2024 puis 7 630 k€ après DM à 7 641 k€ au BP 2025, bien en dessous des prévisions de la convention qui se montaient alors à 8 124 k€ en raison de l'inflation et de la flambée du prix des énergies au moment de son élaboration.**



### 2.2.2 - Les charges de personnel

Sur la base du bilan de mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 et des objectifs validés dans les schémas directeurs de l'établissement, le SDIS a procédé, en 2024, à des ajustements de sa masse salariale par créations ou transformations d'emplois, afin de prendre en compte les besoins de l'activité opérationnelle et la nécessaire adaptation de ses ressources aux nouveaux risques liés au changement climatique.

En 2025, compte tenu du contexte financier incertain, le SDIS sera particulièrement vigilant à stabiliser ses effectifs. Quelques mesures d'ajustement de sa ressource par créations d'emplois seront néanmoins réalisées ; elles viseront à répondre aux stricts impératifs de continuité de service en matière de distribution des secours et à ceux indispensables au déploiement des projets structurants engagés par l'établissement.

Par ailleurs, la masse salariale 2025 intègrera les effets en année pleine des mesures issues des politiques du SDIS, notamment l'impact des recrutements effectués au cours de l'année 2024 ainsi que l'effet report des décisions portant reconnaissance et fidélisation des personnels sapeurs-pompiers volontaires (évolution du périmètre d'indemnisation) ou encore des mesures d'action sociale déployées en faveur des agents permanents (instauration des titres restaurant).

Outre ces effets « report » et bien que la maîtrise de la masse salariale reste un objectif constant de l'établissement, plusieurs autres facteurs d'évolution issus des politiques du SDIS 71 ou de mesures prises à l'échelle nationale, sont à relever pour l'exercice 2025. L'établissement devra notamment prendre en compte les effets de la hausse annoncée de 3 points par an du taux de cotisation patronale à la CNRACL et de l'évolution du cadre réglementaire relatif à la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance. Concernant le second point, la mesure se traduit pour le SDIS par la mise en œuvre d'un contrat collectif à adhésion facultative, négocié et attractif qui pourrait générer une augmentation du nombre d'agents bénéficiant de la participation financière du service. Par ailleurs, outre la revalorisation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, une revalorisation du taux de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière sapeurs-pompiers professionnels sera effective en 2025 et impactera la masse salariale.

L'ensemble de ces mesures impactant la masse salariale 2025 est présenté ci-après.

- Dépenses de personnels SPP et PATS
- Effectifs

La masse salariale 2025 intégrera, le déploiement en cours d'exercice de nouveaux emplois permanents et les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2024, ainsi que le recours temporaire à des personnels contractuels pour assurer le remplacement des fonctionnaires temporairement indisponibles, après analyse stricte des nécessités du service. Globalement, l'impact annuel sur le chapitre 012 de ces mesures portant sur la gestion des emplois permanents est estimé à **220 k€** et relève principalement des facteurs suivants :

#### *Effet des créations d'emplois permanents en 2025*

Le règlement opérationnel arrêté le 28 juin dernier a fixé le nouveau potentiel opérationnel (POJ) de chaque centre mixte qui correspond à l'effectif quantitatif et qualitatif quotidiennement disponible pour assurer les départs en intervention. Dans ce cadre, le centre d'incendie et de secours de Louhans a vu son POJ évoluer de 4 à 6 sapeurs-pompiers en garde postée (en journée, la semaine), dont 5 sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Par ailleurs, les personnels de ce centre de secours assurent depuis 2023, une garde de véhicule infirmier (garde postée VLI) sur l'arrondissement de Louhans, durant des périodes de 12 heures et 7 jours sur 7. Compte tenu de la charge opérationnelle pesant sur ce centre et des difficultés rencontrées en termes de planification pour atteindre l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels ciblé, la création d'un nouvel emploi à temps complet de caporal sera nécessaire en 2025, en complément de celle déjà intervenue en 2024.

Dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information (2023-2026), le SDIS a fait le choix de ne pas reconduire le marché portant sur la mission d'infogérance d'exploitation informatique arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette mission précédemment confiée à un prestataire extérieur et qui consiste à assurer la maintenance et l'exploitation du parc informatique administratif et le soutien aux utilisateurs est désormais directement assurée en interne, par le personnel du groupement des systèmes d'information. L'émergence d'un bureau support utilisateurs interne a généré ainsi une nouvelle activité pour les équipes en place, en partie absorbée par les deux emplois temporaires créés par délibération n°2023-64 du 4 décembre 2023 (agents contractuels en contrat à durée déterminée). Pour compenser la fin de ces emplois temporaires et adapter en conséquence les ressources permanentes du groupement à sa nouvelle organisation, la création de 2 emplois permanents de technicien support des systèmes d'information a été autorisée par le conseil d'administration, pour 2025 (délibération n° 2024-55 du 16 décembre 2024).

Ces mesures de création d'emplois se traduiront mécaniquement par une charge supplémentaire, à raison de **55 k€**.

#### *Effet report des créations d'emplois 2024*

L'effet en année pleine des créations et transformations d'emplois effectuées en 2024 visant à améliorer le niveau de service public à l'usager et la performance du service représentera en 2025 une charge supplémentaire de **145 k€**.

- Effet noria

Le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes moins rémunérés induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale, à raison d'environ - **180 k€**.

- Impact des mesures réglementaires en 2025

Pour le SDIS comme pour l'ensemble des employeurs territoriaux, l'incertitude domine concernant d'éventuelles mesures gouvernementales susceptibles d'impacter la masse salariale sur le prochain exercice. À ce stade de la préparation du budget, doit être pris en compte le retour à la normale du taux d'URSSAF maladie-maternité qui devrait revenir au taux de 9.88 % en 2025. Cette mesure génèrera une augmentation des charges de personnels, estimée à **10 k€**.

Par ailleurs, si l'avenir du taux de cotisation patronale à la CNRACL reste flou en raison du contexte politique actuel, il semble inévitable que des mesures de hausse de la cotisation employeur soient reprises par le nouveau gouvernement, compte tenu de la situation financière dégradée de la caisse de retraite. Ces mesures pourraient fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années, avec une hausse prévisible de 3 points par an du taux de cotisation employeur. Ainsi, le passage du taux de cotisation de 31,65 % à 34,65 % en 2025 représenterait une charge supplémentaire de **440 k€**.

- Déroulement de carrières des SPP et PATS

L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière, dont l'impact est estimé à environ 170 k€ en année courante 2025. Il convient d'ajouter, à ce montant, les charges liées à l'effet report des avancements 2024 (35 k€). Ainsi, le déroulement des carrières représentera une augmentation globale de la masse salariale de **205 k€** sur le futur exercice.

- Régime indemnitaire

#### *Revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a été instaurée au profit des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 71 par la délibération n° 2005-45 du 21 octobre 2005 modifiée. En application des dispositions réglementaires, le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par l'application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, le coefficient d'IAT attribué aux SPP de catégorie C du SDIS 71 est fixé à 4.5. Suite aux discussions conduites en 2024 dans le cadre du dialogue social départemental par le président du conseil d'administration et les représentants des organisations syndicales représentatives, le SDIS 71 souhaite revaloriser ce coefficient au cours de l'exercice 2025, à raison de 0.5 point pour l'ensemble des agents de la catégorie C et de 1 point pour ces mêmes agents lorsqu'il exercent en outre certaines spécialités opérationnelles ou emplois spécifiques (spécialités plongée, intervention en milieu périlleux, affectation au CTA-CODIS). Le coefficient d'IAT applicable à ces catégories de personnel serait ainsi porté à 5, voire 5.5 selon les situations. Le coût de cette mesure représente **45 k€** en 2025.

#### *Païement des IHTS des SPP en régime de garde*

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires 2024 des sapeurs-pompiers professionnels affectés sur un cycle de travail annualisé, générera une dépense supplémentaire et donc une hausse de masse salariale 2025 qu'il convient de provisionner, à raison d'environ **30 k€**.

- Protection sociale et avantages sociaux

#### *Effet report de l'instauration des titres restaurant*

La mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 du dispositif des titres restaurant au profit des agents du SDIS représentera en 2025 une charge supplémentaire de **108 k€** par un effet en année pleine.

#### *Poursuite de l'effort de participation au financement de protection sociale des agents*

Le SDIS 71 participe, sur la base d'une délibération du Conseil d'administration du 17 mai 2021, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Le dispositif repose sur une participation forfaitaire pour ceux qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque « santé » et/ou « prévoyance ».

Le cadre réglementaire relatif à la participation obligatoire des employeurs publics au financement du risque prévoyance a néanmoins évolué avec la publication du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Ainsi, les nouvelles exigences requises en termes de niveau de garanties minimales pour pouvoir bénéficier de la participation de l'employeur, ont conduit le SDIS, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune au Département, à étudier les différents scénarios envisageables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à envisager la passation d'un contrat collectif à adhésion facultative négocié, respectant les nouvelles obligations réglementaires. Ce dispositif qui a vocation à remplacer le système de labellisation choisi en 2021 est susceptible de générer, par son caractère attractif, une augmentation du nombre d'agents bénéficiant de la participation financière du service. Cette situation conduit le service à provisionner des crédits supplémentaires pour 2025 dans le cadre de cette mise en œuvre d'un contrat groupe, à raison de **14 k€**.

- Dépenses inhérentes au volontariat
  - Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires

#### *Effet report des actions conduites en 2024*

Les modifications du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires mises en œuvre en 2024 auront des effets en année pleine sur l'exercice 2025. Ces évolutions de niveaux d'indemnisation génèrent les charges supplémentaires suivantes, **pour un montant global d'environ 60 k€**, constitué des éléments suivants :

- augmentation du taux d'indemnisation des activités de gardes postées en journée (de 66.66 % à 75 %) : + 30 k€ ;
  - augmentation du taux d'indemnisation des activités de formateur (de 100 % à 120 %) : + 10 k€ ;
  - augmentation du niveau d'indemnisation des activités fonctionnelles de l'encadrement des CIS et de certains cadres de compagnies : 13 k€ ;
  - indemnisation des sous-officiers chef d'agrès en formation et intervenant en doublure sur intervention : + 6 k€.
- Effet des mesures nationales

Il convient également de prendre en compte les effets de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires au titre de l'année 2025 qui pourrait intervenir dès le début d'année après une année 2024 marquée par l'absence de revalorisation. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels en 2025 qui peut être estimé à environ **130 k€**.

- Avantages retraites des SPV

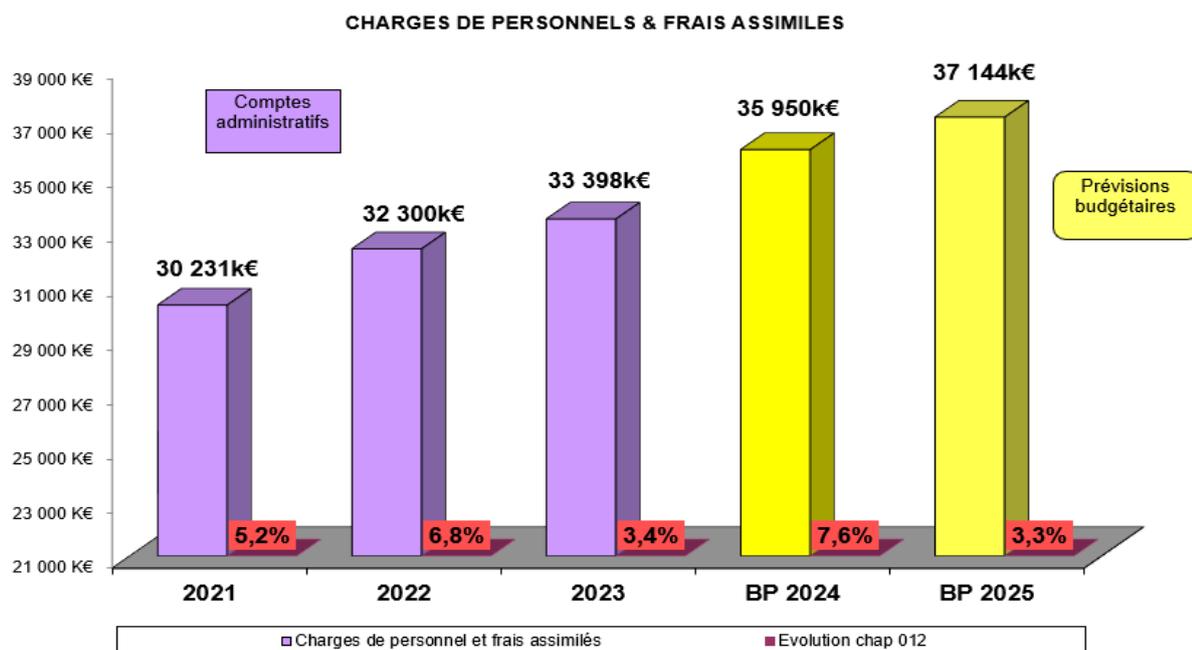
Outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires et du montant de la part forfaitaire de l'allocation vétérance, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles impactera le budget du SDIS.

Globalement, l'augmentation des dépenses liées au financement des différentes prestations de fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires est estimée, pour 2025, à **35 k€**.

- Dépenses diverses

L'assurance risques statutaires est indexée sur la masse salariale qui évolue chaque année. Quant à l'assurance protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, elle est indexée sur le nombre de ces derniers ainsi que sur le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires qui évoluent aussi chaque année par voie réglementaire. L'évolution des bases d'indexation mais aussi les demandes des assurances quant à une revalorisation des cotisations (hors indexation) impliquent de prévoir **12 k€** de charges supplémentaires en 2025, pour le paiement des cotisations d'assurance du personnel.

**Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 36.015 k€ en 2024 (BP+DM) à 37.144 k€ au BP 2025, soit une augmentation de l'ordre de 1 129 k€ ou 3,3 %.**



### 2.2.3 - Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations et remboursements des départements limitrophes sont inscrites à hauteur de 408 k€.

À ce montant, s'ajoute la somme de 412 k€ inscrite en tant que charges diverses de gestion courante, pour permettre au service de faire face aux imprévus. En M57, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre. Le référentiel M57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT.

Le chapitre s'élèvera donc à 820 k€ au BP 2025, contre 2 223 k€ au BP 2024 et 1 762 k€ après DM.

### 2.2.4 - Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le service. Figure également, sur ce poste, la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département. Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur le budget 2025, comme c'est le cas depuis 2016. En effet, le Département finance les investissements du service par l'apport de subventions d'équipement.

Les frais financiers seraient provisionnés à hauteur de 367 k€ au BP 2025, contre une prévision de 388 k€ en 2024. Comme évoqué dans la partie recettes de ce rapport, en contrepartie, grâce au contrat de swap, le service refacturera à la Cafil tout ce qui dépassera le taux swapé de 1,98 %. Cet emprunt faisant partie des emprunts que le Département rembourse au service, ce dernier bénéficiera également des recettes du Swap.

### 2.2.5 - Les autres charges

Les charges spécifiques sont constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs, inscrites à hauteur de 3 k€, comme au BP 2024.

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances sont estimées à 10 k€. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 46 340 k€ au BP 2024 à 45 985 k€ au BP 2025.

## **2.3 - Les mouvements d'ordre**

### **2.3.1 - Les opérations d'ordre entre sections**

Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi, les dépenses de fonctionnement d'ordre (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, soit 7 172 k€ au BP 2025 (6 200 k€ au BP 2024 et 6 270 k€ en DM). Il est à préciser qu'en M57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle, avec des aménagements décidés par le SDIS concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1. 300 k€ sont provisionnés pour les biens qui seront à amortir au moment de leur acquisition, en cours d'année.

Les recettes de fonctionnement d'ordre (neutralisations des amortissements immobiliers et amortissements des subventions) sont égales aux dépenses d'investissement d'ordre, soit 3 556 k€ au BP 2025 (contre 3 060 k€ au BP 2024). Prenant en compte le fait que les subventions sont amorties au prorata temporis, ce chiffre pourra évoluer en fonction de la date d'émission des titres concernant ces recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement serait de 3 616 k€ au BP 2025, contre 3 140 k€ au BP 2024.

### **2.3.2 - Les opérations patrimoniales**

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement (prévisions d'avances auprès de l'UGAP pour l'achat de véhicules et auprès des entreprises titulaires d'importants marchés de travaux) seront calculées pour le BP 2025 et sont pour l'instant projetées à hauteur de 2 100 k€.

## **2.4 - Les recettes d'investissement**

### **2.4.1 - Les recettes réelles**

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une ressource qui provient de l'État. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement. Pour 2025, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2023, auxquelles serait appliqué un taux de 14,85 % annoncé par la loi de finances avant démission du gouvernement, contre 16,404 % les années précédentes. Le produit attendu serait approximativement de 1 002 k€ sur l'exercice 2025.

Après la prise en compte de la subvention en annuité du Département pour 657 k€, de la subvention d'investissement du Département pour 3 500 k€ contre 4 700 k€ prévus à la convention, et sans la subvention complémentaire pour le financement spécifique des travaux de restructuration du CFD dont le versement est repoussé, les recettes réelles représenteraient 5 750 k€ contre 6 545 k€ au BP 2024.

### **2.4.2 - Le solde de l'exercice antérieur**

L'excédent de l'exercice 2024 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, serait de 4 588 k€, en raison notamment du décalage des crédits de paiement des AP sur 2025 et de l'encaissement d'une subvention de 729 k€ au titre du Pacte capacitaire pour l'achat des CCFS, qui était initialement attendue sur l'exercice 2025. Il variera en fonction de l'exécution réelle de l'exercice 2024.

### **2.4.3 - L'excédent de fonctionnement capitalisé**

Il ne sera pas proposé d'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au BP 2025.

## 2.5 - Les dépenses d'investissement

### 2.5.1 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement, hors reports, passeraient de 10 578 k€ au BP 2024 à 9 045 k€ au BP 2025.

Ces dépenses sont notamment impactées par la mise en œuvre des différents schémas directeurs du service.

Les dépenses d'équipement, hors reports et hors crédits pour dépenses imprévues, seraient les suivantes :



### 2.5.2 - Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette seraient de 686 k€ au BP 2025, contre 665 k€ au BP 2024, en raison d'un emprunt arrivé à échéance. Le SDIS n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2016, grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

## 2.6 - Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SDIS, pour l'année 2025, pourrait se résumer ainsi :

- la section de fonctionnement passerait de 52 540 k€ au BP 2024 à 53 157 k€ au BP 2025 ;
- la section d'investissement passerait de 18 391 k€ au BP 2024, reports et opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (1 584 k€ au BP 2024) inclus, à 19 610 k€ au BP 2025 (opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement à affiner).

### **3 - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU SDIS**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L. 3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

#### **3.1 - La dette au 31 décembre 2024**

##### **3.1.1 - Le volume de la dette, capital restant dû (CRD)**

Éléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
La dette globale est de :	<b>11 232 k€</b>	<b>10 568 k€</b>
Son taux moyen hors swap s'élève à :	<b>4,35 %</b>	<b>3,87 %</b>
Son taux moyen avec swap s'élève à :	<b>3,45 %</b>	<b>3,29 %</b>
Sa durée résiduelle moyenne est de :	<b>13 ans et 9 mois</b>	<b>12 ans et 9 mois</b>

*La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.*

Le nombre d'emprunts en cours est de 10, auquel vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

Le capital restant dû (CRD) peut se décomposer de la manière suivante, soit un total de 17,97 € par habitant DGF contre 19,04 € au 31 décembre 2023 :

CRD au 31 décembre 2024 en €	Dettes propres SDIS 71	Emprunts financés par le Département 71	Dettes totales
<b>CRD - Montant total</b>	621 640	9 946 009	10 567 649
<b>CRD en € par Habitant Population départementale DGF 2024 = 588 121 Hab.</b>	1,06	16,91	17,97

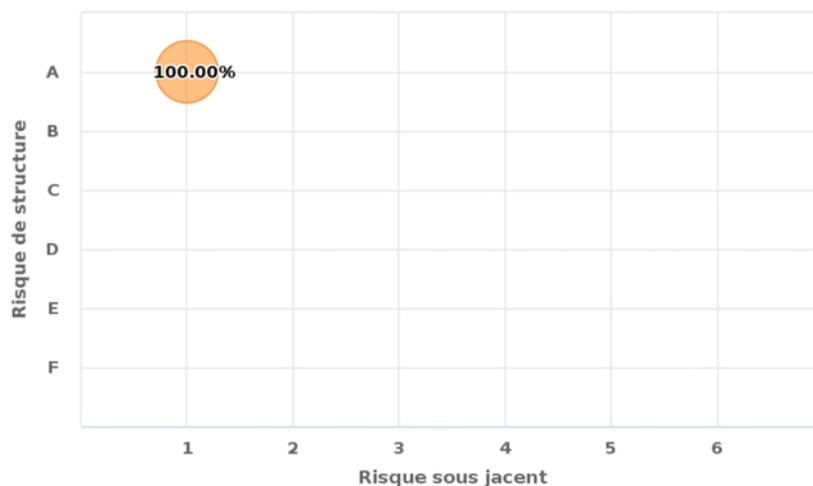
##### **3.1.2 - La structure de la dette**

La dette peut être répartie par nature ou par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 017 071 €	85,33%	3,27%
Variable	1 550 578 €	14,67%	3,37%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 567 648 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,29%</b>

### 3.1.3 - La dette selon la charte de bonne conduite

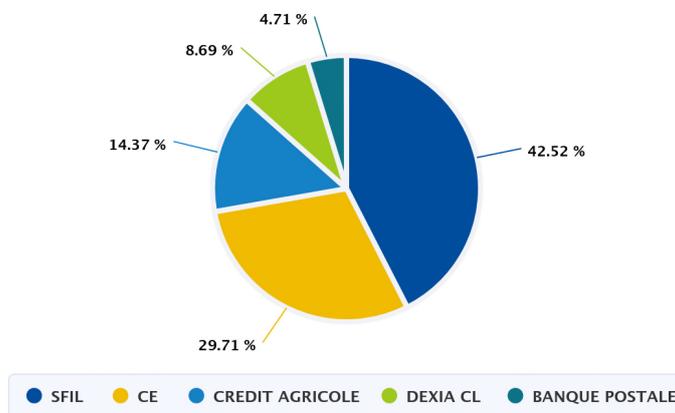
Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").



### 3.2 - Les partenaires financiers du SDIS de Saône-et-Loire

Ce sont 6 établissements bancaires qui détiennent les prêts du service :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 492 926 €	42,52%
CAISSE D'EPARGNE	3 139 993 €	29,71%
CREDIT AGRICOLE	1 519 052 €	14,37%
DEXIA CL	917 830 €	8,69%
BANQUE POSTALE	497 847 €	4,71%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>10 567 648 €</b>	<b>100,00%</b>



### 3.3 - Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2024, l'annuité de la dette a été de 1 017 k€ :

- l'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à 634 k€ ;
- le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supportés par la section de fonctionnement, était de 383 k€.

### 3.4 - La simulation de l'évolution de la dette

Grâce à la politique volontariste du Département qui verse des subventions directes au SDIS pour ses équipements significatifs et pour lui permettre de maintenir une continuité de service permettant une distribution efficace des secours, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2025.

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	10 971 736,36 €	10 297 045,09 €	9 601 515,38 €	8 883 823,76 €	8 143 554,05 €	4 165 366,07 €
Capital payé sur la période	664 377,43 €	685 243,91 €	706 980,18 €	729 623,25 €	753 211,63 €	858 403,83 €
Intérêts payés sur la période	382 807,62 €	338 181,01 €	303 582,47 €	282 535,86 €	261 728,11 €	141 053,22 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>3,42%</b>	<b>3,22%</b>	<b>3,13%</b>	<b>3,15%</b>	<b>3,17%</b>	<b>3,30%</b>

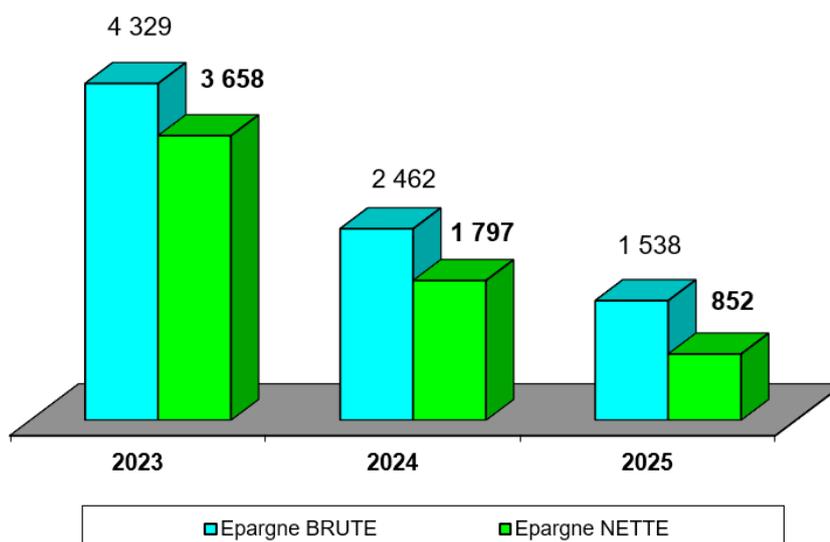
## 4 - ÉVOLUTION DES ÉPARGNES BRUTE ET NETTE

Pour ces deux ratios, les définitions de la direction générale des collectivités locales sont les suivantes :

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions de biens au cpte775) sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et, notamment, au remboursement de la dette.

Épargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée.

### Evolution des EPARGNES BRUTES & NETTES



La diminution de l'épargne amorcée entre 2023 et 2024, afin de ramener les excédents budgétaires à un niveau plus contenu, se poursuit entre 2024 et 2025. En raison des dépenses non prévues à la convention qui pourraient ressortir de la loi de finances, telles que l'augmentation de la CNRACL et de la diminution de la participation du Département de 500 k€ en 2024 par rapport à la convention, le SDIS se verra contraint de demander un effort supplémentaire au Département pour l'année 2026 car il n'aura plus d'excédent lui permettant l'équilibre du budget.

\*  
\* \*

Les orientations budgétaires 2025 concrétisent les engagements pris par le conseil d'administration et, d'une manière générale, la mise en œuvre des politiques publiques arrêtées pour le SDIS de Saône-et-Loire, en étroite collaboration avec les services du Département.

Elles prennent en compte les possibilités financières du Département et découlent d'un véritable partenariat qui s'est illustré dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat n° 7.

Cet ensemble s'inscrit pleinement dans l'axe majeur fixé pour la conduite du service, celui d'assurer une distribution des secours efficace, en maîtrisant les coûts, tout en préservant la nature d'un véritable service public de proximité.

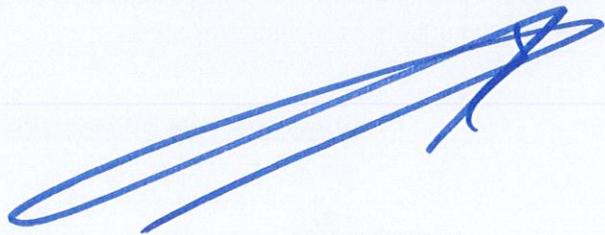
---

## DÉCISION

---

Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2025.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

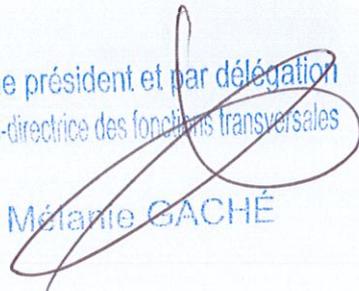
Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **28 JAN. 2025**

- publié le **28 JAN. 2025**

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

Annexe 1

<b>FONCTIONNEMENT</b> DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024	DM 2024/2	Convention 2025	BP 2025	<i>Evolution BP/BPn-1</i>
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>					
<b>011 Charges à caractère général</b>	7 766 080,00	7 629 580,00	8 124 211,00	7 640 510,00	-1,62%
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 779 080,00	5 531 688,00	5 747 321,00	5 508 010,00	-4,69%
Charges à caractère général - Fluides énergétiques	1 987 000,00	2 097 892,00	2 376 890,00	2 132 500,00	7,32%
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	35 950 000,00	36 015 200,00	36 774 000,00	37 144 000,00	3,32%
Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	28 655 500,00	28 655 500,00	29 276 500,00	29 568 500,00	3,19%
Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	7 294 500,00	7 359 700,00	7 497 500,00	7 575 500,00	3,85%
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	2 222 920,00	1 761 604,00	856 062,49	820 490,00	-63,09%
Charges de gestion courante - Continuité du Service	480 080,00	488 080,00	380 000,00	408 325,00	-14,95%
65888 Charges diverses de gestion courante	1 742 840,00	1 273 524,00	476 062,49	412 165,00	-76,35%
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	45 939 000,00	45 406 384,00	45 754 273,49	45 605 000,00	-0,73%
<b>66 Charges financières</b>	388 000,00	474 000,00	357 000,00	367 000,00	-5,41%
<b>67 Charges spécifiques</b>	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00%
<b>68 Dotations aux provisions</b>	10 000,00	87 051,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	46 340 000,00	45 970 435,00	46 124 273,49	45 985 000,00	-0,77%
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
<b>042 Opérations ordre entre sections</b>	6 200 000,00	6 270 000,00	6 316 126,51	7 172 000,00	15,68%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	6 200 000,00	6 270 000,00	6 316 126,51	7 172 000,00	15,68%
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté n-1</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	52 540 000,00	52 240 435,00	52 440 400,00	53 157 000,00	1,17%

## Annexe 2

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM 2024/2</b>	<b>Convention 2025</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Evolution BP/BPn-1</b>
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>					
<b>70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses</b>	<b>798 100,00</b>	<b>898 100,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>969 742,00</b>	<b>21,51%</b>
<b>74 Participations, dont :</b>	<b>44 531 822,00</b>	<b>44 031 822,00</b>	<b>45 622 600,00</b>	<b>45 315 000,00</b>	<b>1,76%</b>
744 FCTVA	36 000,00	36 000,00	40 000,00		
7473 Participation Département - Continuité de Service	<b>21 000 000,00</b>	<b>20 500 000,00</b>	<b>21 300 000,00</b>	<b>21 300 000,00</b>	1,43%
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	285 000,00	285 000,00	295 000,00	345 000,00	17,04%
74748 Contributions Communes	9 457 515,00	9 457 515,00	9 741 200,00	9 652 200,00	2,06%
74758 Contributions Groupements de collectivités	13 505 307,00	13 505 307,00	13 910 400,00	13 769 800,00	1,96%
74718-747888 Participations diverses	248 000,00	248 000,00	336 000,00	248 000,00	0,00%
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>307 127,37</b>	<b>307 127,37</b>	<b>160 834,03</b>	<b>136 800,00</b>	<b>-55,46%</b>
<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>475 000,00</b>	<b>540 200,00</b>	<b>471 000,00</b>	<b>612 000,00</b>	<b>-0,21</b>
Remboursements liés aux RH			471 000,00	374 000,00	-0,21
6096 Remboursement de la TICPE				238 000,00	
<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>46 112 049,37</b>	<b>45 777 249,37</b>	<b>46 974 434,03</b>	<b>47 033 542,00</b>	<b>2,00%</b>
<b>76 Produits financiers - Intérêts négatif swap</b>	<b>75 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>-66,67%</b>
<b>77 Produits spécifiques</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>310 000,00</b>	<b>11 817,80</b>	<b>195,45%</b>
<b>78 Reprises sur provisions</b>	<b>10 000,00</b>	<b>30 235,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>300,00%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>46 201 049,37</b>	<b>45 901 484,37</b>	<b>47 334 434,03</b>	<b>47 110 359,80</b>	<b>4,31</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
<b>042 Opérations ordre entre sections</b>	<b>3 060 000,00</b>	<b>3 060 000,00</b>	<b>3 746 431,51</b>	<b>3 556 000,00</b>	<b>16,21%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>3 060 000,00</b>	<b>3 060 000,00</b>	<b>3 746 431,51</b>	<b>3 556 000,00</b>	<b>16,21%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>49 261 049,37</b>	<b>48 961 484,37</b>	<b>51 080 865,54</b>	<b>50 666 359,80</b>	<b>2,85%</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté n-1</b>	<b>3 278 950,63</b>	<b>3 278 950,63</b>	<b>1 359 534,46</b>	<b>2 490 640,20</b>	<b>-24,04%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 540 000,00</b>	<b>52 240 435,00</b>	<b>52 440 400,00</b>	<b>53 157 000,00</b>	<b>1,17%</b>

**Annexe 3**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM 2024/2</b>	<b>Convention 2025</b>	<b>BP 2025 hors reports</b>	<b>BP 2025</b>
<b>Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N</b>	<b>13 082 467,00</b>	<b>13 881 607,00</b>	<b>10 887 168,49</b>	<b>9 044 729,00</b>	<b>13 268 100,00</b>
<b>Dep. Équipement individualisé en AP</b>	<b>5 992 920,47</b>	<b>5 672 920,47</b>	<b>5 865 416,00</b>	<b>5 090 916,00</b>	<b>6 394 712,93</b>
La Clayette 2022-2024	1 076 506,32	1 276 506,32	352 416,00	202 916,00	619 694,61
Simard 2024-2025	150 000,00	80 000,00	1 085 000,00	910 000,00	925 864,86
Digoïn 2024-2029	50 000,00	50 000,00	250 000,00	0,00	10 794,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2028	600 000,00	150 000,00	800 000,00	760 000,00	760 000,00
Centres prioritaires 2025-2027 / 2028-2030			160 000,00		
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	1 446 414,15	1 446 414,15		0,00	248 974,77
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2025	2 460 000,00	2 460 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 611 384,69
Tenues d'intervention 2024-2026 et 2027-2029	210 000,00	210 000,00	218 000,00	218 000,00	218 000,00
<b>Dep. Équipement hors AP</b>	<b>6 979 546,53</b>	<b>7 798 686,53</b>	<b>5 021 752,49</b>	<b>3 953 813,00</b>	<b>6 873 387,07</b>
Continuité du service - HABILLEMENT	588 836,09	588 836,09	629 000,00	606 000,00	699 783,70
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	1 172 949,05	1 451 449,05	1 256 310,00	1 269 468,00	1 634 560,24
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	3 827 024,26	3 529 174,26	2 459 145,00	1 878 345,00	2 700 276,92
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles	541 410,87	541 410,87	500 000,00	200 000,00	356 052,38
Continuité - Autres	849 326,26	1 687 816,26	177 297,49		1 482 713,83
<b>204 Subventions d'équipements versées</b>	<b>110 000,00</b>	<b>410 000,00</b>			
<b>Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N</b>	<b>664 900,00</b>	<b>664 900,00</b>	<b>685 900,00</b>	<b>685 900,00</b>	<b>685 900,00</b>
<b>16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement</b>	<b>664 900,00</b>	<b>664 900,00</b>	<b>685 900,00</b>	<b>685 900,00</b>	<b>685 900,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>13 747 367,00</b>	<b>14 546 507,00</b>	<b>11 573 068,49</b>	<b>9 730 629,00</b>	<b>13 954 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>					
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 583 633,00</i>	<i>2 115 523,00</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>2 100 000,00</i>
<b>OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>					
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>3 060 000,00</i>	<i>3 060 000,00</i>	<i>3 746 431,51</i>	<i>3 556 000,00</i>	<i>3 556 000,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>	<b>4 643 633,00</b>	<b>5 175 523,00</b>	<b>5 846 431,51</b>	<b>5 656 000,00</b>	<b>5 656 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>18 391 000,00</b>	<b>19 722 030,00</b>	<b>17 419 500,00</b>	<b>15 386 629,00</b>	<b>19 610 000,00</b>
<b>001 Solde d'exécution investissement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 391 000,00</b>	<b>19 722 030,00</b>	<b>17 419 500,00</b>	<b>15 386 629,00</b>	<b>19 610 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>BP 2024</b>	<b>DM 2024/2</b>	<b>Convention 2025</b>	<b>BP 2025</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>4 900 000,00</b>	<b>5 629 140,00</b>	<b>6 273 454,00</b>	<b>4 091 000,00</b>
Subventions Pacte capacitaire		729 140,00	760 954,00	
Subventions Feder			712 500,00	591 000,00
Subvention Département - Continuité de service	<b>4 500 000,00</b>	<b>4 500 000,00</b>	<b>4 700 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>
Besoin de financement complémentaire CFD	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 645 098,97</b>	<b>1 645 098,97</b>	<b>2 135 871,00</b>	<b>1 658 611,40</b>
FCTVA 14,85% à partir de 2025	995 455,00	995 455,00	1 478 871,00	1 001 611,40
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	637 000,00	637 000,00	657 000,00	657 000,00
<b>024 Produits de cessions des immobilisations</b>	<b>12 643,97</b>	<b>12 643,97</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>6 545 098,97</b>	<b>7 274 238,97</b>	<b>8 409 325,00</b>	<b>5 749 611,40</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 583 633,00</i>	<i>2 115 523,00</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>2 100 000,00</i>
<b>OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>6 200 000,00</i>	<i>6 270 000,00</i>	<i>6 316 126,51</i>	<i>7 172 000,00</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>7 783 633,00</b>	<b>8 385 523,00</b>	<b>8 416 126,51</b>	<b>9 272 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>14 328 731,97</b>	<b>15 659 761,97</b>	<b>16 825 451,51</b>	<b>15 021 611,40</b>
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001</b>	<b>14 328 731,97</b>	<b>15 659 761,97</b>	<b>16 825 451,51</b>	<b>15 021 611,40</b>
001 Solde d'exécution investissement reporté	4 062 268,03	4 062 268,03	594 048,49	4 588 388,60
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 391 000,00</b>	<b>19 722 030,00</b>	<b>17 419 500,00</b>	<b>19 610 000,00</b>